

Évitez de devenir une statistique!

Soixante-quinze pour cent des 19 000 producteurs qui présenteront une première demande d'inscription au CSRN cette année pourraient ne pas profiter d'avantages valant plus de 2,25 millions de dollars. Pourquoi?

Parce qu'ils auront négligé d'ouvrir un compte CSRN à l'une des 22 institutions financières participantes.

Ne soyez pas de ce nombre!

Saviez-vous que vous n'êtes pas admissible aux avantages du programme CSRN tant que vous n'avez pas ouvert un compte CSRN dans l'une des 23 institutions financières participantes?

Pour ouvrir un compte CSRN :

1. Rendez-vous à l'une des institutions financières participantes.
2. Remplissez une demande d'inscription au CSRN avant le 31 décembre 2001 ou avant la date inscrite sur votre Avis d'options de dépôt/retrait (AODR), en prenant de ces deux dates celle qui intervient la dernière.
3. Votre institution financière acheminera votre demande d'inscription à l'Administration du CSRN.

Pour obtenir plus d'information sur l'ouverture d'un compte CSRN (y compris la liste des institutions financières) visitez le site Web du CSRN au www.agr.gc.ca/csrm ou consultez la page 10 du Manuel du CSRN (Partie 2.2.2).

Rappel des dates limites du CSRN

Dépôt et retrait S 31 décembre 2001

Si vous avez l'intention de faire un dépôt, un dépôt présumé ou un retrait, ne tardez pas! La date limite finale pour le faire est le 31 décembre 2001. Assurez-vous de verser votre dépôt sur votre compte CSRN ouvert dans une institution financière participante avant la date limite du 31 décembre. Les chèques envoyés directement à l'Administration du CSRN vous seront retournés. Il vous incombe de voir à ce que votre chèque soit déposé à votre compte CSRN ouvert dans l'institution financière de votre choix avant la date limite.

Note importante: Il est possible que certaines institutions financières ferment avant le 31 décembre en raison des Fêtes, mais il vous incombe tout de même de voir à ce que votre dépôt soit reçu à temps. Ne prenez pas le risque de manquer la date limite; effectuez votre dépôt dès que possible.

Inscription au CSRN pour l'année 2000 S 31 décembre 2001

Si vous n'avez pas encore présenté votre demande d'inscription au CSRN pour l'année 2000, faites-le dès aujourd'hui! La date limite finale pour présenter une demande d'inscription au CSRN pour l'année de stabilisation (d'imposition) 2000 est le 31 décembre 2001.

Avance sur retrait S 1^{er} mars 2002

La date limite pour demander une avance sur retrait pour l'année de stabilisation 2001 est le 1^{er} mars 2002 (particuliers). La date limite pour demander une avance sur retrait pour l'année de stabilisation 2002 est le 1^{er} mars 2003 (sociétés dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile).

Rappel

La date limite finale d'inscription au CSRN pour l'année de stabilisation 2000 est le 31 décembre 2001.

Saviez-vous que...?

Ce sont des employés de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) qui saisissent les données d'inscription au CSRN. Une fois les données saisies, les fichiers CSRN sont transmis électroniquement à l'Administration du CSRN, qui traite alors la demande. Que vous vous inscriviez au CSRN à titre de particulier, de société ou de coopérative, toutes les demandes d'inscription au CSRN sont envoyées au bureau de l'ADRC à Winnipeg et NON à l'Administration du CSRN.

Les demandes d'inscription envoyées directement à l'Administration du CSRN par les participants ou les préparateurs de formulaires doivent être réacheminées vers l'ADRC avant de pouvoir être traitées. Afin d'éviter tout retard, veuillez envoyer votre demande d'inscription à l'adresse correspondante (aussi inscrite dans le Manuel du CSRN) :

Particuliers

Agence des douanes et
du revenu du Canada
Centre fiscal
C.P. 14001, succursale Main
Winnipeg (Manitoba) R3C 3M3

Sociétés et coopératives

Centre fiscal de Winnipeg
66, chemin Stapon
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3M2

Intérêt de l'étranger La réputation du CSRN s'étend au-delà de nos frontières!

Chaque année, l'Administration du CSRN accueille de huit à dix délégations étrangères. Toutes s'intéressent au mode de fonctionnement du programme CSRN.

Depuis les dix derniers mois, l'Administration a reçu des délégations du Chili, de la Hongrie, de l'Iran, de la Chine (deux groupes) et du Japon (deux groupes). Les visiteurs ont visité les bureaux du CSRN et recueilli des renseignements en vue d'élaborer un modèle semblable adapté à leurs propres programmes de soutien du revenu agricole.

Le CSRN version écrite

Surveillez la sortie prochaine des publications du CSRN pour l'année 2001...

**Guides et formulaires 2001
février 2002**

**Dépliant du programme CSRN 2001
mars 2002**

REMARQUE : À compter de l'année de stabilisation 2001, le Manuel du CSRN ne sera plus envoyé à tous les participants au programme. Vous pourrez obtenir le Manuel du CSRN en le téléchargeant du site Web à l'adresse www.agr.gc.ca/csrm ou en appelant à l'Administration du CSRN pour en recevoir un exemplaire par la poste.

Note de passage

Afin de répondre aux normes de ses partenaires commerciaux internationaux, le Canada et ses programmes de protection du revenu doivent respecter les principes établis par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le CSRN (ainsi que le PCRA, l'assurance-récolte, le Programme de paiement anticipé et les programmes complémentaires) doit se conformer aux dispositions suivantes :

- 1. Neutralité en ce qui a trait à la production et au marché :** le programme ne doit pas influencer sur les décisions en matière de production et de commercialisation.
- 2. Neutralité sur le plan commercial :** le programme doit respecter les règles commerciales.
- 3. Durabilité de l'environnement :** le programme ne doit pas nuire à la bonne intendance de l'environnement.
- 4. Adaptation et rajustement :** le programme ne doit pas nuire aux rajustements axés sur les marchés.
- 5. Chevauchement et dédoublement minimaux :** les programmes ne doivent pas faire l'objet de dédoublement en ce qui a trait aux objectifs et aux versements.
- 6. Danger moral minimal :** le programme doit réduire au minimum le danger moral.

Adresse du CSRN:

200, avenue Graham, pièce 600
C.P. 6100
Winnipeg (Manitoba) R3C 4N3
Télécopieur : (204) 984-3717

Vous avez des questions?

Vous pouvez appeler la ligne sans frais de 8 h à 16 h (HNC). Pour un service en français composez le **1 800 665-2776 (CSRN)**.

Consultez le site Web du programme CSRN à l'adresse www.agr.gc.ca/csrm